

# Glossaire de la Charte des GASAP

Ce document a pour objectif d'expliquer le cheminement vers le choix de certains mots et expressions utilisés dans la charte 2021.

Le processus démocratique de réécriture de la charte a été mené à l'aide de méthodes participatives (en ligne, Covid oblige !) et de concert avec producteur.ices, représentant.es des groupes GASAP, administrateur.ices, et l'équipe de 4 permanentes. Une belle réussite!

Ce glossaire vous permettra de savoir comment nous sommes arrivé.es au choix des termes, en particulier l'emploi de certains mots comme « vente directe » plutôt que « circuit court », de « producteur.ices plutôt que de « paysan.nes » ; « mangeur.euse » plutôt que « consommateur.ice »,...

## QUELLE AGRICULTURE DÉFENDONS-NOUS ?

Pour répondre à cette question, il faudrait renvoyer à toute la charte. Car la vision politique de l'agriculture que nous défendons est précisément celle que nous faisons vivre concrètement par les GASAP.

Nous avons posé le choix de parler d'une « agriculture paysanne locale ».

Pour la grande majorité de nos maraîcher.ères, ce terme renvoie souvent à du maraîchage petite surface diversifié.

La charte des GASAP, toute entière, est donc notre vision de l'agriculture paysanne locale.

Nous faisons référence aux mouvements de l'agriculture biologique (dans le préambule) et aux fondamentaux (dans le principe 2) afin de marquer notre appartenance à cette démarche mais aussi notre souhait de ne pas en dépendre complètement. Il en va de même pour la référence à la charte de l'agriculture paysanne. Ainsi rédigée, la charte affirme très clairement que les GASAP sont la synthèse positive de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique, synthèse créative qui trace une nouvelle voie dans les paysages de l'agriculture alternative, notamment grâce à l'implémentation de systèmes participatifs de garantie (SPG).

Dans le principe 2, la nouvelle charte intègre la référence à l'agro-écologie. La formule « en rupture avec l'agro-chimie et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant » a été retenue afin d'englober une diversité de situations actuelles ou à venir. Pour consolider cette orientation, la nouvelle charte introduit la notion de « semences paysannes » et de « biodiversité végétale et animale ».

## LA NOTION DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

La souveraineté alimentaire est un concept promu en 1996 par Via Campesina, et dont la définition de 2003 indique qu'elle « désigne le droit des populations, de leurs pays ou unions, à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des pays tiers». Les GASAP sont donc directement des outils pour promouvoir la souveraineté alimentaire dans sa dimension locale. Mais la nouvelle charte insiste aussi sur la dimension de solidarité internationale du concept de souveraineté alimentaire en indiquant que gagner notre souveraineté alimentaire c'est aussi créer les conditions de celle des autres paysans dans le monde.

L'idée de groupes de mangeur.euses qui permettraient, par leur seul engagement, de faire vivre, au niveau pécuniaire, des producteur.ices semble contre-productive par rapport à un objectif final de transformation du modèle agricole belge au profit d'une agriculture bio et paysanne. C'est pourquoi il est primordial que le Réseau des GASAP participe au plaidoyer pour la transformation du système agro-alimentaire dominant.

## LA SOLIDARITÉ ENTRE PRODUCTEUR.ICE.S EST SOUTENUE

Exemple : un.e producteur.ice en GASAP a raté sa culture de pommes de terre et obtenu un excédent de choux. Son voisin a beaucoup de pommes de terre et peut le dépanner pour cette année et les choux l'intéressent car il peut les transformer en choucroute par exemple.

Avec l'accord de ses mangeur.euses, le producteur.ice pourra faire l'échange et mettre dans son panier un aliment non issu de sa ferme, pourvu que cet aliment corresponde également à la charte des GASAP.

Il s'agit d'un échange occasionnel, solidaire, de légumes (même nature).

Par ailleurs, l'idée même d'avoir un Réseau de producteur.ices et de mangeur.euses implique que ces producteur.ices collaborent dans un esprit de soutien et de transparence.

## QU'ENTENDONS-NOUS PAR ACCESSIBILITÉ DE L'OFFRE ?

L'accessibilité peut être envisagée sous plusieurs angles : économique, géographique et socio-culturel.

L'accessibilité économique liée au prix. C'est indéniable : le niveau et la régularité des revenus influence nos achats. Dans les Gasap, nous avons mis en place des mesures pour accueillir des familles aux revenus moindres : cagnotte solidaire des autres mangeur.euses pour préfinancer le panier de certain.es qui paieraient sans préfinancement, paiement au panier, ou mise en place de prix « fourchettes » en fonction des revenus. Mais cela ne résout pas tout.

L'accessibilité liée à la disponibilité géographique de l'offre. Certains quartiers sont plus fournis en commerces d'alimentation durable que d'autres. En s'appuyant sur les citoyen.nes, les Gasap ont une présence non négligeable dans des quartiers à faible offre de ce type.

L'accessibilité socio-culturelle. Lorsqu'on demande aux personnes pourquoi elles ne consomment pas de produits locaux et durables<sup>1</sup>, on obtient des réponses qui ne sont pas liées au prix mais à des opinions ou visions du monde : ancrées dans une certaine vision du progrès, elles font plus confiance aux aliments des supermarchés, aux produits industriels,... Ou elles veulent consommer des produits issus de leur pays d'origine, ou encore elles considèrent le bio comme une supercherie de plus, ... Pour contrer ces arguments, un travail de sensibilisation d'ampleur reste à réaliser, ardu face à la puissance de persuasion et de récupération de discours de la grande distribution.

De ceci nous concluons qu'il y a plusieurs freins à l'accès à l'alimentation durable. La précarité financière en est un, mais il n'est pas le seul. Et il est clair que sortir les personnes de la précarité économique devrait être une priorité. Mais ce n'est pas aux producteur.ices locaux/ales d'endosser cette responsabilité en baissant leurs prix déjà si peu rémunérateurs. Ce qui est urgent, c'est de travailler à la justice sociale, de manière à pouvoir rétribuer chacun.e de manière correcte (les mangeur.euses, pour qu'ils/elles aient accès à une nourriture de qualité, et les producteur.rices, pour qu'ils/elles puissent vivre décemment de leur travail).

L'augmentation des revenus ne peut évidemment pas reposer sur les seules épaules des mangeur.euses, sinon le Réseau des GASAP ne rassemblera que des personnes aisées financièrement, ou particulièrement militantes, soit des petites minorités.

Cette augmentation doit être organisée et assurée par les pouvoirs publics et implique la modification de règles européennes (PAC, libre-échange, etc), qui priment sur le droit interne.

La solidarité entre mangeur.euses peut s'entendre de plusieurs façons :

## **LA MISE EN PLACE DES MESURES POUR ACCUEILLIR DES FAMILLES AUX REVENUS MOINDRES TELLES QUE :**

- Des cagnottes solidaires des autres mangeur.euses pour préfinancer le panier de certains qui paieraient sans préfinancement,
- la mise en place de prix « fourchettes », ...

## **MAIS LA SOLIDARITÉ PEUT S'EXPRIMER AUSSI DANS L'AUTOGESTION :**

Pour permettre à tous.tes de s'impliquer selon leur disponibilité en temps, certain.es font les permanences, d'autres la compta, ... dans le but final d'assurer l'auto-gestion et un gain de temps pour le/la producteur.ice (et donc une augmentation du salaire horaire).

---

1 Cf résultats d'enquêtes de quartier menée dans le cadre de l'étude Saule, financée par Innoviris.

## LA NOTION DU PRIX

Enfin, après avoir utilisé régulièrement le concept du prix juste, le Réseau des GASAP, se repositionne un peu quant à l'utilisation de ce terme. En effet, la notion de « prix juste » laisse à penser qu'un moyen terme entre l'accessibilité de légumes de qualité, et une rémunération correcte du/de la producteur.ice peut être atteint.

Or, dans un environnement économique globalisé tel que le nôtre, ce moyen terme, qui serait à trouver dans la seule relation producteur-mangeur, n'existe pas.

D'où la nécessité d'une modification par les pouvoirs politiques de cet environnement: rétablissement de barrières tarifaires ou assimilées, réelle politique – contraignante et efficace – d'abandon d'une agriculture mortifère au profit d'une agriculture paysanne bio, soutien pécuniaire massif et structurel à celle-ci (revenu garanti par exemple,...).

Nous préférons donc parler d'un objectif à atteindre, à savoir l'augmentation substantielle du revenu des producteurs.

## COMMENT SONT FIXÉS LES PRIX DANS LES GASAP ?

Au Réseau des GASAP, nous plaçons pour un prix de vente qui couvre :

- le coût de production total,
- le coût de transport total,
- un salaire décent qui, idéalement, permette aussi au/à la producteur.ice de prendre des congés.

En fonction des producteur.ices. et des mangeur.euse.s, plusieurs modes de fixation du prix sont pratiqués dans les GASAP'S

Le prix panier : les producteur.ice.s fixent le prix du panier eux-mêmes. Il s'agit d'assurer une qualité de produit. Le mangeur n'a pas le choix des légumes dans ce panier. C'est le producteur qui le compose en fonction des disponibilités en produits du moment sur son champ. Le prix du panier est fixe pour la saison et la quantité qui est mise dedans est calculée en fonction des prix de produits similaires dans des coopératives bio, sur les marchés, sur le marché voire même dans la grande distribution bio. Le prix n'est donc pas toujours fixé de manière à rétribuer idéalement le/la producteur.ice (qui craint de perdre des mangeur.euses s'il existe un trop grand écart entre ses prix et ceux de la concurrence).

Le prix fourchette : qui consiste à laisser le choix du prix du panier, dans une « fourchette » de prix : par exemple : 15, ou 17 ou 19 € pour un panier. Dans ce cas, si on paie le prix le plus haut, il existe une solidarité avec ceux et celles qui ont moins de moyens, et qui paient le prix le plus bas, les premiers aidant à financer les derniers sans que cela ne soit supporté par les prods.

Le passage en parts de productions qui consiste à voir les producteur.rices comme des prestataires de services, avec un salaire fixe, plutôt que comme un.e vendeur.euse de légumes. On définit avec lui/elle le salaire qu'on souhaite lui donner et le nombre de personnes qu'il/elle peut nourrir avec sa production. En divisant le premier par le second, on obtient le prix d'une

part de production à l'année que l'on s'engage à payer en une fois ou plusieurs fois mais toujours anticipativement.

## POURQUOI AVOIR ABANDONNÉ L'IDÉE DE TENDRE VERS UNE INDÉPENDANCE PAR RAPPORT AUX AIDES PUBLIQUES ?

Par rapport à l'ancienne version de la charte, nous avons abandonné l'idée de limiter le recours aux aides publiques pour plusieurs raisons :

- parce que le Réseau des GASAP n'est pas en mesure de s'auto-financer sans compromettre les valeurs réunies au sein de la Charte.
- parce que dans le monde tel qu'il est aujourd'hui, demander à des producteur.ices de ne pas faire appel aux aides est incompatible avec l'octroi d'un revenu décent.

## CADRE JURIDIQUE ET FISCAL

Pour éviter toute interprétation commerciale de l'activité du Réseau des GASAP et des GASAP, il est nécessaire de recadrer la charte en termes juridiques et fiscaux appropriés.

C'est ainsi que le mot « livraison » remplace celui de « distribution » habituellement employé dans les GASAP, parce que « livraison » est à taille humaine et que « distribution » est à taille marchande.

Les aliments qui arrivent sur le lieu des GASAP ne font en effet pas l'objet d'une transaction commerciale : les mangeur.euses sont déjà propriétaires des aliments qui ont été pré-payés; les producteur.ices ayant, eux, l'obligation d'apporter ces aliments sur les lieux prévus aux dates préétablies dans le cadre d'un contrat. Le terme de « distribution » n'est donc pas approprié, les lieux de livraison des GASAP n'étant pas des points de vente.

## PETITES DÉFINITIONS :

- Distribution : ensemble des opérations et étapes, faisant suite à la fonction de production, mises en œuvre par le/la producteur.ice lui/elle-même ou par un.e ou plusieurs intermédiaires, pour mettre à la disposition du/de la consommateur.ice final/e les produits ou services prévus.

- Livraison : action de livrer de la marchandise vendue.

C'est aussi dans cet esprit que l'interdiction d'échange marchand sur les lieux de livraison a été intégrée dans la charte. Le moment de la livraison en GASAP n'est pas un moment d'échange commercial. Ce point est fondamental pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le fait que les GASAP ne sont pas des intermédiaires commerciaux.

Les GASAP n'ont aucune activité marchande et ne sont pas une entreprise de distribution.

# CONCERNANT LE CHOIX DE CERTAINS MOTS

## PRODUCTEUR.ICE.S

Les producteur.ices sont des éleveur.euses, maraîcher.ères ou transformateur.ices qui pratiquent la vente directe de produits issus de leurs fermes, d'autres producteur.ices des GASAP ou qui respectent des valeurs similaires aux GASAP, selon un partenariat contractualisé, solidaire, local, durable, transparent, sans intermédiaire et dans un esprit de circuit court. Les producteur.ices s'engagent sur le plan éthique, économique et social avec les mangeur.euses à respecter les principes, engagements et valeurs de la charte

## MANGEUR.EUSE

Tout membre d'un GASAP.

## TRANSFORMATEUR.ICE

L'ajout de l'adjectif «transformés» («livraison d'aliments frais ou transformés») dans la charte permet au/à la producteur.ice de transformer ses denrées quand il a un surplus, pour les inclure si besoin dans les paniers un peu maigres d'hiver par exemple. Il faut que cette possibilité soit prévue dans le contrat.

De même, le Réseau a tenu à rajouter cette possibilité pour que la charte soit plus inclusive vis à vis des transformateur.ices.

Cela permet aussi au/à la producteur.ice de fournir des aliments avec une valeur ajoutée supérieure. C'est donc un soutien amélioré, proposé par le Réseau des GASAP.

Le terme « transformateur.ice », comme compris par le Réseau des GASAP, renvoie donc à des membres qui :

- Transforment leurs denrées issues de la ferme OU transforment des denrées achetées chez des producteur.ice.s locaux respectant les valeurs de la charte ;
- Fournissent des aliments possédant une valeur ajoutée supérieure.

Comment les aliments bruts issus de la ferme peuvent ils être transformés?

- Le producteur.ice possède les moyens de transformation: on est dans le cadre déjà existant de la précédente charte.
- Le producteur.ice n'a pas les moyens de transformation et il doit faire appel à la sous-traitance d'une légumerie, d'une fromagerie, etc.. du voisinage.

C'est donc possible à la condition que les intrants supplémentaires (épices, huile, etc..) soient d'origine contrôlée et garantie et que le processus de transformation se déroule dans des conditions de qualité, d'éthique et de transparence dûment acceptées par les mangeur.euses.

D'où la mention de la charte : « Les produits transformés feront l'objet de mentions spécifiques (processus de fabrication transparent et tracé, ...) incluses dans le contrat»

Dans tous les cas les producteur.ices restent responsables des aliments du panier, qu'ils soient frais ou transformés.

## **VENTE DIRECTE VS CIRCUIT COURT**

Souvent les GASAP sont assimilés aux initiatives de « circuit court ». Ce terme s'applique aujourd'hui à de nombreuses initiatives et n'exclut pas l'intervention d'intermédiaires. Les GASAP relevant uniquement de la vente directe des producteur.ices à leurs mangeur.euses, nous n'utilisons que le terme de « vente directe ». Pour ce qui est des producteur.ices transformateur.ices, nous travaillons avec eux/elles dans la mesure où ils ne pourraient maîtriser l'ensemble de la chaîne pour raisons logistiques et d'accès à la terre tout en vérifiant que leur relation avec les producteur.ices primaires respecte la juste rémunération de ces dernier.es.

## **PROXIMITÉ/LOCAL**

La nouvelle charte fait référence, à plusieurs reprises, aux termes de « local » et de « proximité ». Ce sont deux termes très proches, pour autant ils ne se recouvrent pas complètement. Le local implique une proximité géographique mais la proximité ne se réduit pas au local. En effet, la proximité dans les GASAP est tout autant relationnelle et éthique que géographique. Ceci étant dit, la proximité géographique, le « local », reste un élément important de la charte.

## **PRÉSENCE SUR LE LIEU DE LIVRAISON POUR LES PRODUCTEUR.ICES**

La philosophie des GASAP s'appuie sur une compréhension mutuelle des besoins des producteur.ices et des mangeur.euses. En ce sens il est indispensable que des rencontres régulières aient lieu entre eux. Cependant il est parfois difficile pour les producteur.ices d'être présent.es à chaque livraison. Il peut y avoir des impératifs d'activité.....remplacé par moments d'échanges (assemblées géniales annuelles).

## **DISSÉMINATION POSITIVE DE « L'ESPRIT GASAP »**

Le débat sur la nouvelle charte a permis de poser clairement la question de la place des transformateur.ices non-paysan.nes dans les GASAP. Entre une intégration de tou.te transformateur.ice qui en fait la demande (et qui aurait très certainement dilué le concept des GASAP) et la décision d'une exclusion (qui est contre la démarche globale des GASAP), le consensus s'est tourné vers une proposition d'ouverture. La nouvelle charte invite à une dissémination positive de « l'esprit GASAP ». En cela, elle invite à créer de nouveaux partenariats locaux intégrant les transformateur.ices sur la base des valeurs et des principes des GASAP.